

RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE



Modifié le 30-09-2022

TABLE DES MATIÈRES

1	Réglementation spécifique	3
2	Code d'éthique	3
3	Champ d'action et structure de fonctionnement	3
4	Admissibilité d'une école	3
5	Admissibilité des élèves-athlètes	3
6	Inscriptions des élèves-athlètes et entraîneurs	5
7	Admissibilité du personnel d'encadrement	5
8	Calendriers	6
9	Ligues	8
10	Forfaits, désistement et défaite imposée	8
11	Identification des participants	10
12	Équipe surclassée	11
13	Expulsion, suspension et exclusion	11
14	Rapports des parties et résultats	12
15	Protêt	13
16	Bris d'égalité	14
17	Modalités de fonctionnement	14
18	Déroulement d'une partie	15
19	Championnat régional scolaire	15
20	Délits et sanctions	18
21	Modification à la réglementation	19
	Annexe 1 – Formulaire de modification à la réglementation	20
	Annexe 2 – Définition des niveaux de jeu	21
	Annexe 3 – Procédures administratives	22
	Annexe 4 – Devoirs équipe (hôtesse vs visiteuse)	23
	Annexe 5 – Procédures d'annulation de compétition	24
	Annexe 6 – Chevauchement	24
	Annexe 7 – Lexique	25

9 LIGUES

9.1 Minimum d'équipe

Dans les sports de ligues, un minimum de quatre (4) équipes est requis pour l'organisation d'une catégorie/sexes. À défaut d'obtenir ce minimum, une offre de service différente pourrait être faite aux écoles concernées. Il y aura aussi possibilité pour les écoles d'inscrire une équipe dans une autre région du sport élève à la suite d'une demande faite, par écrit, au RSEQLL.

S'il n'y a pas assez d'équipes pour former une ligue, les modalités en vue d'une participation aux championnats régionaux (toutes catégories) et/ou provinciaux (D3 seulement) devront être déterminées avec les écoles ayant inscrit leur équipe dans le S1, avant la date limite d'inscription.

9.2 Double participation

Aucune équipe ne pourra participer à plus d'une (1) catégorie ou niveau de jeu. Exemple : une équipe ne pourra jouer cadet et juvénile ou cadet division 4 et cadet division 3.

9.3 Une équipe membre du RSEQLL évoluant dans une autre région

Pour pouvoir jouer dans une région autre que celle du RSEQLL, une équipe devra obtenir la permission écrite de cette dernière avant de s'inscrire auprès d'une autre instance régionale en remplissant le formulaire « Autorisation hors région ». Toute école qui ne se conforme pas à cet article se verra décerner une amende de 250 \$.

9.4 Équipe hors région

Les équipes HORS RÉGION peuvent s'inscrire dans la ligue du RSEQLL et devront se soumettre à la réglementation administrative et spécifique du RSEQLL. Cependant, ces équipes devront jouer toutes leurs parties sur la route à moins que les équipes impliquées du RSEQLL acceptent de jouer des parties hors région.

Une équipe hors région ne peut participer aux activités des ligues du RSEQLL, si elle participe aussi aux activités de la même discipline de sa région.

En division 3, les équipes hors régions n'auront pas accès au championnat régional scolaire Laurentides-Lanaudière s'il y a une finalité provinciale.

10 FORFAITS, DÉSISTEMENT ET DÉFAITE IMPOSÉE

10.1 Forfait

Une partie est déclarée forfait pour les raisons suivantes :

- Lorsque l'équipe est absente ou incomplète suite aux délais prescrits dans les différentes réglementations spécifiques ;
- Si une équipe quitte pendant une rencontre au calendrier ;
- Lorsqu'une équipe se présente sans entraîneur.

12 ÉQUIPE SURCLASSÉE

En division 3, s'il y a un surclassement d'équipe, 7 équipes maximum pourront participer au championnat régional, qui comprend les éliminatoires. Les équipes en position 1, 2 et 3 accèdent directement au carré d'as. Le 4e accès sera déterminé de la façon suivante :

Éliminatoires

Étape 1 :

Partie 1 : position 4 affronte position 6 (6 vs 4)

Partie 2 : position 5 affronte l'équipe surclassée (équipe surclassée vs 5)

Étape 2 :

Gagnant de partie 1 affronte gagnant de partie 2 (l'équipe ayant le meilleur classement en saison régulière est désignée comme hôtesse de la partie. L'équipe surclassée doit être visiteuse. Le gagnant de cette partie entre au régional en position 3.

Au régional pour déterminer la ronde des médailles

4 vs 1 et 3 vs 2

L'équipe surclassée doit être composée uniquement de joueurs de la même catégorie et/ou de la catégorie d'âge inférieur. L'école qui désire faire ce sur classement doit en informer le RSEQLL lors de l'avis de participation. Cette équipe sera identifiée comme surclassée dans tous les documents la concernant.

13 EXPULSION, SUSPENSION ET EXCLUSION

Soulignons que cet article est complémentaire aux sanctions de suspensions déjà prévues dans les différents règlements spécifiques.

13.1 Suspension

- Tout joueur, entraîneur ou autre personne qui se mérite une expulsion sera suspendu automatiquement pour le(s) et la(s) suivant(s) qui sera (ont) joué(s) par son équipe et lorsque nécessaire, son cas pourrait être transmis pour une étude de cas. La personne suspendue ne pourra participer à aucune autre activité de la discipline concernée avant d'avoir purgé sa suspension avec l'équipe dont il a reçu la suspension. Toute suspension qui survient en fin de saison, lors des éliminatoires ou des CRS et qui ne peut être purgée à la suite de l'élimination de l'équipe est applicable l'année suivante, à moins que l'équipe se classe pour les provinciaux, alors la suspension pourrait être purgée dès la première partie du CPS.
- Toute personne suspendue ne pourra être présente sur le terrain, le gymnase ou les estrades de façon à ne plus pouvoir communiquer avec son équipe pendant la partie, et ce, pour la durée de sa suspension.
- Toute personne qui ne respecte pas le code d'éthique sportive en vigueur pourra faire face à certaines sanctions imposées par le RSEQLL.

- Tout entraîneur dont un joueur omet de purger une suspension sera suspendu également pour une partie. L'élève-athlète devra tout de même purger sa suspension. Si la partie en question avait été gagnée par l'équipe, une défaite imposée serait alors appliquée à la partie.
- Toute personne, joueur, entraîneur ou autre qui encourt trois (3) suspensions dans la même saison sera banni de la ligue pour le reste de la saison incluant les éliminatoires et le championnat. Son cas sera évalué et il pourrait être suspendu pour la saison suivante.
- L'expulsion pour la balance de la saison signifie, l'impossibilité de jouer ou d'entraîner dans toute autre équipe ou école pour l'ensemble des activités parrainées par le RSEQLL pour le reste de la saison.
- En aucun moment, une suspension ne peut être reconnue comme purgée lors d'une partie gagnée, perdue par défaite imposée ou par forfait. Une suspension doit être purgée dans une partie jouée par l'équipe concernée.

13.2 Expulsion

Toute personne (entraîneur, élève-athlète et autres) chassée d'une partie et refusant de quitter l'enceinte de la partie à la demande de l'arbitre sera suspendu trois (3) parties. La partie sera déclarée défaite imposée.

À la suite d'une expulsion d'un entraîneur, s'il n'y a pas d'entraîneur adjoint ou d'accompagnateur identifié avant le début de la partie, la partie se termine immédiatement et l'équipe perd par défaite imposée s'il n'y a pas d'entraîneur ou d'accompagnateur identifié sur la feuille de pointage et présent sur le banc de l'équipe au moment de l'expulsion.

NOTE : Quitter l'enceinte signifie que la personne doit quitter le terrain, le gymnase ou les estrades de façon à ne plus pouvoir communiquer avec son équipe pendant la partie.

13.3 Sanctions supplémentaires

Le personnel du RSEQLL pourra également appliquer des sanctions plus sévères en cas opportun. Pour tout cas non prévu dans les présents règlements, le RSEQLL pourra appliquer les sanctions qu'il jugera nécessaires sous la recommandation du personnel du RSEQLL.

14 RAPPORTS DES PARTIES ET RÉSULTATS

Les seules feuilles de pointage reconnues et utilisées par le RSEQLL sont les feuilles de pointage provenant du S1. Une amende de 25\$ pourra être envoyée à l'école hôte de la ou des partie(s) pour toute feuille de pointage non conforme.

Selon les particularités de chaque discipline, les rapports de partie doivent être achevés au plus tard 72 heures suivant l'événement. Les écoles qui omettent de remplir le rapport dans les délais prescrits se verront imposer une amende de 50\$. Si celui-ci n'est pas rempli dans le S1 selon les délais initiaux, l'école disposera de 72 heures ouvrables supplémentaire pour achever son rapport de partie. Suivant ce délai, une amende de 25\$ sera envoyée si celui-ci n'est toujours pas rempli.

Le rapport de partie doit être rempli selon les procédures suivantes :

- Soumettre le pointage de la partie en y calculant les points d'éthique mérités aux équipes.
- Soumettre les sanctions en y indiquant quelle sanction a été décernée.

16 BRIS D'ÉGALITE

Lorsqu'il y a plus d'une section dans une catégorie et que les sections ne jouent pas le même nombre de parties, le calcul pour le classement sera fait par moyenne selon le pourcentage du nombre de victoires sur le nombre de parties jouées.

16.1 Double et triple égalité :

Lorsqu'il y a double ou triple égalité, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre indiqué :

- Nombre total de victoires dans la saison ;
- Ratio (nombre de victoires et défaites) des parties (ou des manches gagnées/perdus en volleyball) entre les équipes concernées ;
- Le nombre de "points contre" pour les parties impliquant les équipes concernées ;
- Le nombre de points d'éthique total accumulé durant la saison ;
- Le nombre de "points contre" pour la totalité des rencontres.

17 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

17.1 Procédure de validation des présences et absences

La responsabilité de la véracité et de la justesse d'une feuille de pointage incombe en premier lieu aux entraîneurs. En signant la feuille de pointage, ils confirment la justesse de leur alignement et celui de leur adversaire. Si une feuille de pointage n'est pas signée par un ou les entraîneur(s), le RSEQLL jugera la feuille de pointage comme ayant été validée par les officiels et les marqueurs. Les indications sur la feuille de pointage demeureront sans appel.

Un élève-athlète est jugé comme étant présent à une partie lors de la validation des parties par le responsable si l'élève-athlète, sur la feuille de pointage, respecte les critères suivants :

- Il doit avoir un numéro (en futsal la mention G, GK ou K sont acceptés pour désigner un gardien)
- Son nom et prénom complet, aucun surnom, doivent être clairement indiqués sur la feuille de pointage à l'endroit prévu à cet effet

Un élève-athlète est jugé comme étant absent à une partie lors de la validation des parties par le responsable si, sur la feuille de pointage, l'athlète :

- N'a pas de numéro ;
- Est rayé par un trait de la feuille de pointage ;
- Si deux athlètes partagent le même numéro et que l'un des deux n'est pas rayé, les deux athlètes seront considérés comme absents.

Un élève-athlète qui purge une suspension doit être rayé par un trait de la feuille de pointage. En futsal, son nom doit aussi être inscrit dans la case appropriée sur la feuille de pointage.

17.2 Absence des arbitres

Si le nombre minimum requis selon la fédération sportive est présent, la partie doit être jouée.

En l'absence totale ou d'un nombre insuffisant d'arbitres, la partie doit être jouée avec des arbitres choisis sur place, à moins que les responsables des deux équipes, jugeant que l'arbitrage serait inadéquat, s'entendent pour reprendre la rencontre. Si un entraîneur est désigné pour arbitrer une partie, celui-ci ne peut plus assumer son rôle d'entraîneur durant cette partie.

17.3 Uniforme

Si deux équipes ont des uniformes portant à confusion par leur similitude, c'est l'équipe en position visiteur sur la feuille de pointage qui doit changer d'uniforme ou porter des dossards. Les dossards doivent être fournis par le comité organisateur de la partie.

Aucun autre logo que celui de l'école, du RSEQ ou de la fédération sportive ne sera autorisé sur les uniformes.

18 DÉROULEMENT D'UNE PARTIE

18.1 Officialisation d'une partie

Une partie devient officielle et jouée quand 50 % de la partie est complétée

18.2 Non-reprise d'une partie

Quand une partie ne peut pas être reprise à cause d'empêchements qui ne sont pas du ressort de l'une ou l'autre des équipes, la partie, est retirée du calendrier.

Le classement sera établi en fonction de la moyenne de points, c'est-à-dire en utilisant le nombre de points acquis divisé par le nombre total de points disponibles. Le classement des équipes sera alors fait à partir du plus haut coefficient, en ordre décroissant.

19 CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE

Les éliminatoires font partie du championnat régional scolaire (CRS)

19.1 Conditions générales

Un élève-athlète ne peut participer qu'avec une seule équipe, qu'à un seul championnat régional scolaire (CRS) dans une même discipline.

Un élève-athlète peut participer au championnat régional scolaire (CRS) dans un niveau supérieur de la même discipline seulement si celui-ci remplace un joueur blessé, avec billet médical, de la liste officielle d'éligibilité du RSEQ. Toutefois, il ne pourra pas prendre part à deux CRS.

19.2 Atelier 3R

Au moins un entraîneur présent au banc par équipe doit avoir assisté à un atelier 3R afin que l'équipe puisse participer aux CRS. L'équipe fautive se verra automatiquement attribuer une défaite imposée selon l'article de la réglementation spécifique du sport concerné.

19.3 Participation d'une équipe

- Chaque équipe est, par défaut, inscrite aux championnats régionaux scolaires (CRS) du RSEQLL. Si une équipe désire ne pas faire partie du CRS, l'école doit nous en aviser par écrit avant la date limite annoncée par le RSEQLL en début de saison, sans quoi, elle sera automatiquement participante au CRS.
- En cas d'absence d'une équipe ou le départ d'une équipe avant la fin d'un CRS, aucune substitution d'équipe ne sera permise.
- Pour avoir le privilège de participer à un CRS, une équipe doit être inscrite dans une ligue de la discipline concernée.
- Une équipe ne peut se présenter qu'à un seul championnat régional.

19.4 Points d'éthique pour accéder au CRS

Dans les disciplines où il y a deux (2) points d'éthique par partie, l'équipe doit avoir conservé ses points selon le tableau ci-dessous pour participer aux au CRS.

NB DE PTS D'ÉTHIQUE MAXIMUM	NB DE PTS REQUIS POUR PARTICIPER AUX CRS
8 points (4 parties)	6 points
10 points (5 parties)	7 points
12 points (6 parties)	9 points
14 points (7 parties)	10 points
16 points (8 parties)	12 points
18 points (9 parties)	13 points
20 points (10 parties)	14 points
22 points (11 parties)	16 points
24 points (12 parties)	17 points
26 points (13 parties)	19 points
28 points (14 parties)	20 points
30 points (15 parties)	21 points
32 points (16 parties)	23 points

19.7 Retour des joueurs blessés ou malades

Tout joueur blessé durant la saison et qui n'a pas le nombre de parties minimales requises pour participer au championnat régional scolaire doit faire parvenir un certificat médical indiquant la date de retrait de l'activité physique et la date de retour à l'activité physique au bureau du RSEQLL. Après évaluation, le joueur blessé pourrait être réputé être actif et éligible pour la période déterminée sur le certificat médical. La demande doit être faite avant que le RSEQLL fasse l'envoi des listes d'éligibilité des CRS.

20 DÉLITS ET SANCTIONS

20.1 Généralités

Le comité organisateur soumet tous cas de délits et sanctions au RSEQLL afin de rendre une décision.

Toute personne, qui par ses actes ou ses dires, nuit à la réputation du RSEQLL est passible de sanctions par le RSEQLL.

Tout membre d'une délégation ne respectant pas les principes et les valeurs éducatives véhiculées par « l'éthique sportive en milieu scolaire » voit son cas acheminé au RSEQLL et est passible de sanctions.

20.2 Boisson alcoolisée et drogue

Un élève-athlète, un entraîneur, un accompagnateur ou un responsable de délégation pris en possession ou sous l'influence de boisson alcoolisée et/ou de drogue sur les lieux de compétition est exclu de l'événement. Le comité organisateur soumet le cas au RSEQLL.

20.3 Vandalisme

Un élève-athlète, un entraîneur, un accompagnateur ou un responsable de délégation reconnu coupable de vandalisme sur les lieux de compétition est exclu de l'événement et le cas de l'individu ainsi que son équipe sera soumis au comité de discipline scolaire du RSEQLL.

Le comité organisateur, après constatation, informe le RSEQLL dans les jours suivant l'événement. Il fait effectuer les réparations et facture le RSEQLL.

Tout acte de vandalisme dont les élèves-athlètes ont été trouvés coupables sera facturé au RSEQLL. L'école de l'élève-athlète, de l'entraîneur, de l'accompagnateur ou du responsable de la délégation reconnu coupable de vandalisme doit rembourser les coûts de réparation ou de remplacement au RSEQLL.

20.4 Conduite sportive

Tout joueur, entraîneur ou toute personne qui blesse ou tente de blesser délibérément un autre joueur, un spectateur, un officiel, ou qui a un comportement violent, pourrait être passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à une expulsion du RSEQLL

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.  LAURENTIDES-LANAUDIÈRE		MODIFICATION ou AMENDEMENT RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATIFS		
École :		Nom de la personne :		
EXEMPLE				
Discipline	Article no.	Article existant	Article proposé	Justification
Badminton	3.2	Les élèves-athlètes peuvent être inscrits à une seule épreuve.	Un joueur peut participer à 2 épreuves.	Assurer un meilleur CRS pour les participants.
Discipline	Article no.	Article existant	Article proposé	Justification
Discipline	Article no.	Article existant	Article proposé	Justification
Discipline	Article no.	Article existant	Article proposé	Justification
Discipline	Article no.	Article existant	Article proposé	Justification

Faire parvenir au RSELL : info@rseqll.ca

ANNEXE 2 – DÉFINITION DES NIVEAUX DE JEU

Chapeauté par le RSEQ provincial

Division 1 (D1)

Meilleur niveau de jeu provincial du secteur scolaire. La gestion de cette ligue est assumée par le RSEQ.

Division 2 (D2)

Le deuxième meilleur niveau de jeu provincial du secteur scolaire. La gestion de cette ligue par conférence est assumée par un ou plusieurs points de gestion identifiés par la commission sectorielle secondaire.

Chapeauté par le RSEQ Laurentides-Lanaudière

Division 3 (D3)

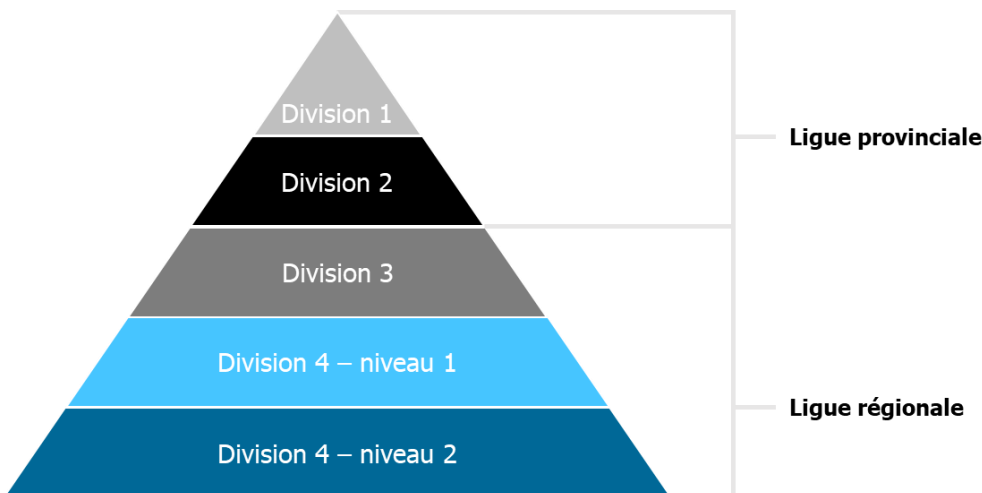
Ligue régionale élite avec le meilleur niveau de jeu donnant un accès à un championnat provincial. La gestion des ligues relève de chaque instance régionale.

Division 4 - Niveau 1

Ligue régionale de calibre compétitif du secteur scolaire. Ce niveau donne accès à un championnat régional. La gestion des ligues relève de chaque instance régionale.

Division 4 - Niveau 2

Offre de service d'initiation au sport de calibre participatif du secteur scolaire. Il y aura un classement, mais aucune finalité régionale dans cette catégorie. La gestion des ligues relève de chaque instance régionale.



ANNEXE 3 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Frais d'adhésion

Une facturation est envoyée aux Centres de services et établissements privés au courant du mois de mai de chaque année. Le paiement des frais d'adhésion doit être acquitté au 31 août de chaque année pour devenir membre et avoir recours aux services payants du RSEQLL nommés ci-dessous.

Ligue sportive

Après le début de saison, une première facture représentant les frais globaux estimés de la ligue sera envoyée aux écoles selon une évaluation approximative des frais d'inscription, d'arbitrage et d'organisation (excluant les éliminatoires, CRS et CPS le cas échéant) ;

Une seconde facture pourrait être envoyée aux écoles à la fin de la saison, représentant la balance des frais, une fois les différents championnats joués. Les frais reliés aux championnats régionaux et provinciaux seront facturés en surplus qu'aux équipes qui y participeront ;

Les équipes des écoles non-membres du RSEQLL devront payer un supplément de 50% sur le coût d'inscription ;

Aucune inscription n'est acceptée après la fermeture des inscriptions ;

Les équipes inscrites sont tenues d'acquitter les factures et les sanctions imposées selon les règlements administratifs ;

En cas de non-paiement des factures de la part d'une école, le RSEQLL se garde le droit de refuser la participation de l'école à ses activités.

Activité d'initiation

Pour toute activité d'initiation, les écoles signent une entente avec le RSEQLL à la suite de l'approbation des services proposés et adaptés aux besoins ;

Après la réalisation de l'activité, une facture est envoyée aux écoles en fonction de l'entente signée.

Événements

Pour tout festival, les écoles sont invitées à inscrire leurs élèves au coût affiché par le RSEQLL.

Après la réalisation du festival, une facture est envoyée aux écoles participantes pour l'ensemble des élèves inscrits dans le S1 à la date de fermeture des inscriptions.

Crédit d'organisation pour les tournois

Pour tous les sports à tournois (futsal, basketball, volleyball, badminton, natation, flag football et hockey sans contact) un crédit sera accordé sur la facturation finale pour les établissements qui ont reçu un ou plusieurs tournois. Un montant de 40\$ par tournoi reçu pour les sports collectifs, 75\$ pour le hockey, et 0,75\$ par participant pour les sports individuels, jusqu'à un maximum de 75\$.

ANNEXE 4 – DEVOIRS ÉQUIPE (HÔTESSE VS VISITEUSE)

Des sanctions pourraient s'appliquer en cas de non-respect.

Devoirs de l'équipe hôte

- L'équipe hôte devra s'assurer d'avoir un responsable de plateau durant le ou les parties.
- L'équipe hôte devra ouvrir l'école 30 minutes avant le début de la première partie ou du tournoi.
- Fournir une aire de jeu sécuritaire et appropriée au sport en cause.
- Fournir, à l'équipe visiteuse, un vestiaire convenable et si possible, pouvant être verrouillé.
- Avoir les feuilles de pointage officielles du RSEQ et selon les cas un chronomètre fonctionnel ainsi qu'un tableau de pointage visible pour tous. (Article 13)
- Afficher l'horaire sur les lieux de compétitions ainsi que les résultats en formule tournoi
- S'assurer du respect de l'horaire
- Prévoir un local privé pour les officiels majeurs et si possible, pouvant être verrouillé.
- Fournir des officiels mineurs qualifiés et en nombre suffisant selon la discipline.
- Prévoir du matériel de premiers soins accessible (trousse, glace, téléphone).
- Prévoir des dossards numérotés dans l'éventualité que les deux équipes aient les mêmes couleurs de chandails. L'équipe qui visite doit porter les dossards.
- Numériser les résultats, feuilles de pointage et autres dans le S1, selon les délais demandés. (Article 13)
- S'assurer du contrôle des spectateurs.

Devoirs de l'équipe visiteuse

- Doit dans la mesure du possible, se présenter sur le terrain quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour le début de la partie.
- Doit faire bon usage des équipements mis à sa disposition et laisser, en plus du banc des joueurs, les locaux et les équipements propres et en bon état
- L'entraîneur ou accompagnateur de l'équipe visiteuse doit rester en présence de ses élèves-athlètes et est responsable de leurs actions avant, pendant et après la compétition. Il doit s'assurer du bon comportement et du respect des directives de l'institution hôte par tous les membres de sa délégation.
- L'entraîneur ou le responsable de l'équipe doit voir lui-même à ce que le nom complet et le numéro des joueurs de son équipe sont inscrits sur les feuilles de pointage précédant l'heure prévue du début de la rencontre. (Article 5)
- En cas de bris ou de vol, vandalisme et/ou malpropreté abusive, l'école de l'équipe trouvée fautive sera facturée pour les dommages causés.
- S'assurer du contrôle des spectateurs de son équipe.

ANNEXE 7 – LEXIQUE

Atelier 3R

Formation obligatoire sur l'éthique sportive pour tous les entraîneurs qui se qualifient et désirent participer au championnat régional.

En collaboration avec le RSEQ, le RSEQLL effectue la promotion de l'éthique sportive. Ayant déjà établi un code d'éthique bien défini, le RSEQLL veut maintenant aller de l'avant par une approche interactive et vivante. Avec le programme des « 3 R », trois grands axes sont ciblés : Respect envers soi-même, Respect envers les autres et Responsabilité de nos actions. Ces valeurs doivent être transmises par la pratique du sport, incluant les notions d'équité, d'esprit sportif, de lutte contre le harcèlement et l'abus, de santé, de sécurité et bien d'autres.

Championnats provinciaux

Équipes qualifiées dans chaque région pour remporter les honneurs provinciaux. Cet événement est régi par le RSEQ. Le nombre d'équipe éligible dans chaque région est déterminé par le RSEQ en fonction des critères prévus dans la réglementation spécifique provinciale de chaque discipline.

Chevauchement

Le terme chevauchement est utilisé lorsqu'un joueur évolue avec deux équipes de catégories d'âge ou de niveaux différents.

Comité technique / réglementation / vigilance

Instance de concertation chargée de donner son avis sur tous les paramètres d'organisation d'une discipline notamment de la réglementation spécifique et l'offre de service. Il est non décisionnel et se réunit minimalement une fois par année.

Confection des calendriers

Rencontre prévue avant la saison afin de planifier les calendriers.

Délégué, responsable des sports, responsable d'équipe, représentant

Personne mandatée par son institution scolaire qui assure la communication entre son école et le RSEQ Laurentides Lanaudière.

Demande d'appel

La demande d'appel est une voie de recours qui permet à l'individu de contester une décision.

Double surclassement

Lorsqu'un joueur évolue dans une catégorie plus âgée que la sienne. Le double surclassement est, par exemple, un joueur qui est d'âge Benjamin, mais qui joue avec une équipe Juvénile.

École de provenance

L'école de provenance est l'école secondaire inscrite au dernier bulletin de l'élève-athlète sans tenir compte de la fréquentation dans une école spécialisée ou un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation aux adultes.

Joueur inadmissible/ inadmissibilité d'un élève-athlète

- Joueur non inscrit sur S1 qui prend part à une partie et qui s'avère être inadmissible au niveau de sa catégorie d'âge ou des règlements spécifiques de la discipline.
- Joueur qui ne prouve pas son identité et qui joue sa partie.
- Joueur régulier évoluant à titre de réserviste dans une catégorie interdite.
- Joueur qui doit purger une suspension, mais qui va à l'encontre de sa sanction.
- Joueur réserviste qui dépasse le nombre de parties permises et qui continue à jouer pour son équipe d'origine.
- Joueur qui prend part à une partie et qui n'a pas reçu l'autorisation du double surclassement.

Saison régulière

Calendrier dont la formule est déterminée par le responsable de la discipline. Le calendrier est confectionné par les délégués lors de la réunion de confection des calendriers.

Sanction

Une sanction comprend toute pénalité décernée lors d'une rencontre sportive, toute amende, toute suspension découlant du non-respect des règles de jeu de la discipline concernée et de tous règlements régis par le RSEQ Laurentides-Lanaudière.

Simple surclassement

Lorsqu'un joueur évolue dans une catégorie d'âge plus âgée que la sienne. Donc, le simple surclassement est, par exemple, un joueur qui est d'âge Benjamin, mais qui joue avec une équipe Cadette.

S1

Systeme d'admissibilité et de gestion de ligue utilisé par le RSEQ.